

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/SR.268
16 novembre 1951

ORIGINAL: FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le vendredi 16 novembre 1951,
à 16 heures.

SOMMAIRE

1. Fin des travaux de la Conférence
2. Rapport de l'Office pour les réfugiés

PRESENTS

<u>Président :</u>	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres :</u>	M. MARCHAL	France
	M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants :</u>	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
	M. de NICOLAY	France
	M. TEPEDJIAN	Turquie
<u>Secrétariat :</u>	M. de AZCARATE	Secrétaire principal

1. TEN DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE.

Le PRESIDENT, après avoir pris connaissance d'un document dans lequel le Secrétariat présente un résumé des observations formulées par la délégation d'Israël et par les délégations arabes au sujet des propositions qu'elle leur a présentées le 14 novembre 1951, constate que ce résumé fait ressortir une fois de plus le caractère irréconciliable des points de vue en présence.

Il semble donc que le moment soit venu de décider la clôture de la conférence, puisque dans le cadre de celle-ci toutes les possibilités de négociations ont été épuisées. En outre, la Commission doit maintenant entreprendre la rédaction de son rapport au Secrétaire général, et peut-être aussi entendre les Parties séparément au sujet des points particuliers des propositions. Il souligne que si ces négociations n'ont pas eu le résultat positif souhaité, elles ont néanmoins permis d'obtenir un clair exposé des points de vue des parties puisque l'on a réussi à amener Israël à présenter ses observations.

M. ARAS (Turquie) reconnaît qu'après s'être efforcé, dans le cadre de la conférence, de rapprocher les Parties, la Commission doit admettre aujourd'hui que les points de vues restent toujours aussi éloignés. Il remarque que la tension provoquée dans le Moyen-Orient par l'affaire du canal de Suez, a eu pour conséquence de raidir encore l'attitude des Parties au différend palestinien.

En ce qui concerne la décision à prendre au sujet de la conférence, il serait d'avis de l'ajourner plutôt que de prononcer sa clôture définitive, afin de ne pas créer un climat défavorable au moment où les délégations arabes à l'Assemblée générale vont répondre au discours prononcé par M. Sharett.

M. MARCHAL (France) constate que les dernières réunions que la Commission a tenues successivement avec la délégation d'Israël et les délégations arabes, ont fait ressortir d'une façon incontestable que l'on n'était pas parvenu à créer l'atmosphère favorable à la recherche d'une solution aux problèmes en suspens entre les Parties, ni à rapprocher les thèses qui s'affrontent. Cependant, il est certain que les conversations qui ont eu lieu à Paris depuis deux mois auront contribué à éclaircir les divers aspects du problème, ce qui va permettre de donner à l'Assemblée générale une vue très claire de la situation telle qu'elle se présente actuellement. En outre, on aura pu se rendre compte qu'il existe sur des points particuliers certaines possibilités d'accord qu'il conviendrait, selon lui, de ne pas laisser passer.

En effet, la déclaration du représentant d'Israël devant la Commission doit s'entendre en tenant compte du discours prononcé devant le Parlement israélien par M. Sharett qui a déclaré que le Gouvernement d'Israël était disposé à régler la question des réfugiés en l'isolant du contexte général d'un règlement des questions en litige. Il ne s'agit, bien entendu, que du problème particulier de la compensation, mais il convient néanmoins de ne pas ignorer ce changement d'attitude.

On se souvient que M. Fisher a déclaré que la délégation d'Israël était prête à discuter avec la Commission de conciliation, ou tout autre organisme des Nations Unies, la question de l'évaluation des biens arabes abandonnés et qu'il a en outre observé que les présentes négociations permettraient peut-être de régler la question des comptes bloqués. Il semble donc que -soit dans le cadre soit en dehors du cadre de la Conférence- on devrait poursuivre des conversations sur ces deux points, puisque les délégations des pays arabes n'ont pas élevé d'objection à l'égard de la libération des comptes bloqués. Une action immédiate semble donc possible sur ce point particulier et l'on pourrait demander au Gouvernement de l'Irak s'il est prêt à libérer les comptes juifs bloqués dans ce pays.

En ce qui concerne la fin des travaux de la conférence, le représentant de la France déclare que l'ajournement lui paraît préférable -tout au moins jusqu'à la fin du débat sur la question de la Palestine à l'Assemblée générale- en ce sens que cette formule réserve l'avenir et laisse la possibilité de reprendre les conversations si l'atmosphère devenait plus favorable.

M. ARAS (Turquie) estime que s'il lui paraît difficile, dans le cadre de la conférence, d'avoir des conversations sur certains points particuliers des propositions d'ensemble de la Commission, rien n'empêche toutefois que la Commission, en tant que telle, en discute avec les délégations intéressées.

Pour la question des comptes bloqués, il est en effet possible de demander au Gouvernement de l'Irak qu'elles sont ses dispositions à cet égard.

Quant à la question des réfugiés, la conférence ne peut en retenir uniquement l'aspect "compensation" sans tenir compte en même temps de l'aspect "rapatriement" puisque l'Assemblée générale a pris formellement position sur ce point.

M. MARCHAL (France) tient à rappeler qu'au moment où la Commission procédait à l'élaboration de ses propositions, la délégation des Etats-Unis avait suggéré que les propositions d'ensemble constituent un tout que les Parties devaient accepter ou rejeter en bloc. La délégation française avait alors objecté à cette formule et, tout en reconnaissant le caractère indépendant de ces propositions, la Commission avait convenu que, si au cours des conversations on entrevoyait des possibilités d'accords partiels, on ne les laisserait pas échapper. Ce ne serait donc pas sortir du cadre de la Conférence que de poursuivre les conversations au sujet des questions susceptibles d'être résolues.

En ce qui concerne la suggestion contenue dans la déclaration du représentant d'Israël au sujet du problème des réfugiés et plus particulièrement des questions de la compensation et de l'évaluation des biens arabes abandonnés en Israël, le représentant de la France estime qu'il pourrait être intéressant, pour la suite des négociations relatives à la question des réfugiés, de connaître plus en détail les vues du Gouvernement d'Israël et d'entendre la délégation de ce pays, puisqu'elle se déclare prête à les exposer.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que la Commission entende le point de vue de la délégation d'Israël sur la question de la compensation et sur celle des comptes bloqués, puisque la Commission a été invitée par l'Assemblée générale à "faciliter le paiement de la compensation". Toutefois, comme l'a fait remarquer le représentant de la France, l'offre faite par Israël doit s'interpréter à la lumière du discours de M. Sharett qui soumet cette offre à ces conditions, et précise que le paiement de la compensation, par Israël, doit libérer ce pays de toute autre obligation vis-à-vis des réfugiés et spécialement en ce qui concerne le rapatriement. Il est important que la Commission fasse en sorte de ne pas donner l'impression qu'elle souscrit à ces conditions.

Quant aux conversations relatives à la compensation et aux comptes bloqués qui pourraient avoir lieu en dehors du cadre de la Conférence, il serait prudent, estime-t-il, de ne pas les engager sans s'être assuré que l'on peut espérer des résultats positifs.

Au sujet des travaux de la conférence, le SECRETAIRE PRINCIPAL craint qu'une décision d'ajournement qui laisse supposer une reprise éventuelle des négociations ne crée, vu les circonstances, une situation équivoque. En effet, la Conférence avait été convoquée à des fins précises énoncées tant dans la déclaration d'ouverture du Président que dans les propositions d'ensemble de la Commission. Si l'on constate que ces fins ne peuvent être atteintes, il ne reste alors qu'à mettre fin à la conférence. Celle-ci n'est en fait qu'un épisode dans l'effort de la Commission qui, par ailleurs, reste tout à fait libre de poursuivre sa tâche de conciliation et de médiation.

Le PRESIDENT constate que les membres de la Commission reconnaissent que le moment est venu de mettre fin aux travaux de la conférence et qu'il s'agit simplement de décider si l'on doit prononcer la clôture ou l'ajournement de celle-ci. Pour sa part, il ne croit pas qu'en toute bonne foi, on puisse laisser entendre qu'il existe des possibilités de reprendre les conversations dans un avenir rapproché. Le cas échéant, rien n'empêcherait d'ailleurs la Commission de convoquer une nouvelle conférence.

Comme le représentant de la France, le Président estime qu'il serait toutefois regrettable de ne pas exploiter la possibilité de régler la question des comptes bloqués et celle de la compensation, mais la Commission, en tant que telle, peut entendre à ce sujet le point de vue des Parties, voire même les discuter, si l'on a des raisons de penser que ces conversations peuvent être fructueuses.

M. BARCO (Etats-Unis) croit que le problème se révèle plus complexe qu'on ne l'avait d'abord pensé. Il lui semble qu'on peut difficilement clore la conférence et continuer à discuter les propositions de la Commission, car s'il en était ainsi, le rapport de celle-ci à l'Assemblée générale n'aurait pas grande signification. Logiquement, la Commission devrait donc prononcer la clôture de la conférence, puis rédiger son rapport dans lequel elle déclarerait que les points de vue des Parties sont apparus irréconciliables, en indiquant que les Parties semblent toutefois disposées à discuter certains points particuliers des propositions de la Commission. L'Assemblée générale pourrait alors apprécier la situation et prendre la décision qui lui paraît opportune.

M. ARAS (Turquie) ayant suggéré de décider pour le moment l'ajournement de la conférence dont la clôture serait prononcée une fois que la Commission aura remis son rapport au Secrétaire général, M. MARCHAL (France) déclare que cette solution lui paraît acceptable.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL souligne que l'Assemblée générale doit examiner une situation d'ensemble afin d'être à même de prendre des décisions utiles et que la continuation -fût-ce théorique- de la Conférence pourrait la gêner dans cette décision. En fait, les membres de la Commission sont d'accord sur le principe de la clôture de la Conférence et diffèrent simplement sur la question de la date à laquelle la clôture doit être officiellement prononcée. Selon lui, la Commission doit exposer très nettement dans son rapport le résultat de la nouvelle tentative de conciliation que représente la convocation de la Conférence. La remise du rapport étant une question de quelques jours, il n'y aurait donc pas grand intérêt à prononcer aujourd'hui l'ajournement de la Conférence pour en annoncer d'ici peu la clôture.

M. MARCHAL (France) constate que la question de la clôture ou de l'ajournement de la Conférence ne soulève pas une question de fond mais plutôt une question d'opportunité et de présentation. C'est pourquoi tout en continuant à penser qu'il serait préférable d'attendre pour prononcer officiellement la clôture de la conférence, le moment où la Commission remettra son rapport au Secrétaire général, il se ralliera néanmoins à la proposition du représentant de la Turquie amendée par le Secrétaire principal et à laquelle s'est également rallié le Président.

Après un échange de vues, il est décidé de laisser au Secrétaire principal le soin de préparer le texte d'une lettre à adresser aux Parties pour leur faire connaître que les conversations que la Commission de conciliation pour la Palestine a entamées avec elles à Paris depuis le 13 septembre, ayant pris fin, la Commission entreprend la rédaction de son rapport dans lequel elle rendra compte à l'Assemblée générale des résultats de la conférence.

Il est également décidé de communiquer aux Parties les comptes rendus des réunions au cours desquelles elles ont exposé leurs observations.

2. RAPPORT DE L'OFFICE POUR LES REFUGIES DE LA COMMISSION

Une discussion s'engage sur la question de savoir s'il est opportun d'annexer au rapport de la Commission le texte in extenso du rapport de l'Office, ou si la Commission fera simplement état dans son propre rapport du résultat de ces études dont elle citerait les extraits appropriés.

Il est décidé de renvoyer l'examen de la question à la prochaine séance de la Commission.

La séance est levée à 18 heures 10.